



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2020-121

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP08**

8-2020-11-19-002 - Arrêté portant désignation du comptable par intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé (2 pages) Page 3

## **DDT 08**

8-2020-11-17-002 - Arrêté n° 2020-714 agréant la SCEA DU MUGUET à ST QUENTIN LE PETIT en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites (4 pages) Page 6

8-2020-11-20-002 - arrêté n° 2020-749 encadrant les dérogations au confinement en matière de tirs de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres et en pisciculture pour la campagne 2020/2021 dans le département des Ardennes pendant la période de confinement. (3 pages) Page 11

8-2020-11-18-003 - Arrêté n°2020-745 (2 pages) Page 15

## **Préfecture 08**

8-2020-11-02-006 - A R R E T E N° 2020-231 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (3 pages) Page 18

8-2020-11-13-007 - ar portant agrément de M. Bruno LORRILLERE en qualité de garde chasse (2 pages) Page 22

8-2020-11-20-001 - Arrêté 2020-747 portant composition de la commission d'élus chargée de définir les critères de répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 25

8-2020-11-18-002 - Arrêté n°2020-256 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2021 (4 pages) Page 28

8-2020-11-12-005 - Arrêté portant agrément de M. Francis BEAUPERE, garde de chasse (2 pages) Page 33

8-2020-11-12-006 - Arrêté portant agrément de M. Jean-Michel SANAJU en qualité de garde chasse particulier (4 pages) Page 36

DDFIP08

8-2020-11-19-002

Arrêté portant désignation du comptable par intérim du  
Pôle de Recouvrement Spécialisé



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

### **ARRÊTE**

#### **portant désignation du comptable par intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant positions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant mutation et nomination de Madame Fabienne GIVERNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques sur l'emploi de comptable public du SIP de Fumay ;
- Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction Générale des Finances publique et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-B n°2020/01/2182 du 09 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;
- Vu la décision en date du 19 novembre 2020 de la Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes de nommer Madame Catherine PRIEUR comptable public par intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Catherine PRIEUR, inspectrice des Finances publiques, est nommée comptable public par intérim du Pôle de Recouvrement Spécialisé.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 19 novembre 2020

L'administratrice générale des Finances  
Publiques,  
Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes,



Sylvie Hermant

DDT 08

8-2020-11-17-002

Arrêté n° 2020-714 agréant la SCEA DU MUGUET à ST  
QUENTIN LE PETIT en tant qu'entreprise réalisant des  
vidanges des installations d'assainissement non collectif et  
prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination  
des matières extraites

**Arrêté n° 2020 – 714**

**agrément la SCEA DU MUGUET à ST QUENTIN LE PETIT en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 à R.541-61;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le décret modifié n° 2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-682 du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à Julie BRAYER MANKOR, directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

**Vu** la demande d'agrément reçue complète le 19 octobre 2020, présentée par la SCEA DU MUGUET ;

**Vu** les pièces présentées à l'appui de ladite demande, comprenant notamment :

- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- un engagement à respecter les obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 16 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la mission de recyclage agricole des déchets en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'agrément

La SCEA DU MUGUET – 28, grande rue – 08220 SAINT QUENTIN LE PETIT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 327 460 978 est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC 2020-006.

Le récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux figure en annexe I du présent arrêté.

### Article 2 : Élimination des matières de vidange

Les matières de vidange épandues seront strictement d'origine domestique.

La quantité totale épandue devra être au maximum de 100m<sup>3</sup>/an à la dose maximale de 16 m<sup>3</sup>/ha sur les parcelles en terres labourables suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
SAINT QUENTIN LE PETIT	ZE N°16 à 18	21,00	21,00
SAINT QUENTIN LE PETIT	ZE N°10 à 14	19,00	19,00
SAINT QUENTIN LE PETIT	ZE N°29	2,96	2,96
BANOEGNE RECOUVRANCE	ZS N°69, 78 à 88	5,94	5,94
<b>TOTAL</b>		<b>48,90</b>	<b>48,90</b>

### Article 3 : Validité de l'agrément

Le présent agrément est valide jusqu'au 17 novembre 2020.

### Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans les communes de SAINT QUENTIN LE PETIT et BANOEGNE RECOUVRANCE pendant une durée d'un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par le maire et communiqué au service chargé de la police de l'eau ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- publié sur la liste des personnes agréées pour réaliser des vidanges sur le site internet de l'Etat.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 17/11/2020

Pour la directrice départementale adjointe des territoires  
le chef de l'unité eau,

  
Bernard BILLARD

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DDT 08

8-2020-11-20-002

arrêté n° 2020-749 encadrant les dérogations au confinement en matière de tirs de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres et en pisciculture pour la campagne 2020/2021 dans le département des Ardennes pendant la période de confinement.

Arrêté n° 2020 – 749

**encadrant les dérogations au confinement en matière de tirs de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres et en pisciculture pour la campagne 2020/2021 dans le département des Ardennes pendant la période de confinement**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2002, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur la période 2019/2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-478 du 29 juillet 2020 de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en pisciculture pour la campagne 2020/2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-479 du 29 juillet 2020 de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres pour la campagne 2020/2021 ;

Vu l'avis du comité de suivi de la régulation du grand cormoran des Ardennes réuni le 18 novembre 2020 ;

**Considérant** que la prédation du grand cormoran présente un risque pour les populations de poissons protégées présentes sur le territoire ;

**Considérant** que la prédation du grand cormoran peut avoir un impact significatif sur l'activité économique des piscicultures ;

**Considérant** la nécessité de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociales prévues par le décret n° 2020-1310 suscité ;

**Considérant** la possibilité, malgré l'état d'urgence sanitaire, d'effectuer des déplacements à des fins d'intérêt général selon les conditions prévues par l'autorité administrative ;

**Considérant** la nécessité de réguler par dérogation au confinement le grand cormoran, responsable de dégâts piscicoles avérés, pour prévenir ou réduire les impacts de sa prédation ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Durant toute la période de confinement, les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2020-478 et n°2020-479 du 29 juillet 2020 de régulation des populations de grand cormoran en pisciculture et en eaux libres sont complétées par les dispositions du présent arrêté visant à définir les conditions d'exercice de ces activités.

**Article 2 :** Les mesures barrières prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être appliquées en toute circonstance. A cet effet, les activités de régulation des populations du grand cormoran en pisciculture et en eaux libres doivent respecter les consignes sanitaires suivantes :

- le tir se pratique seul ;
- les regroupements sont interdits hors covoiturage ;
- le port du masque est obligatoire lorsque le chasseur n'est pas seul ;
- les repas pris en commun sont interdits.

En outre, chaque action de chasse est concentrée de façon à limiter sa durée, dans la limite de l'amplitude 8 h – 17 h.

**Article 3 :** Chaque participant aux interventions prévues au présent arrêté doit être muni d'une copie du présent arrêté, d'une copie de l'arrêté du 29 juillet 2020 le concernant, et d'une attestation de déplacement dérogatoire mentionnant le motif d'intérêt général (cas n°8 dans le modèle d'attestation).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Mmes les sous-préfètes de Sedan et de Rethel,
- M. le sous-préfet de Vouziers,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président du conseil départemental des Ardennes,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie des Ardennes,

- M. le président de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- M. le président de la fédération des chasseurs des Ardennes,
- MM. Benoît BOUDSOCQ et Michaël KOBUSINSKI, coordinateurs de secteur,
- M. Jacky HEURTAUX, pisciculture de Vendresse,
- M. Frédéric MAHAUT, pisciculture de l'EARL Mahaut Pisciculture,
- Mmes et MM. les chasseurs autorisés à effectuer des tirs de régulation,
- Mmes et MM. les adjudicataires de lot de chasse autorisés à effectuer des tirs de régulation,
- Mmes et MM. les maires des communes du département des Ardennes.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale adjointe des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 20 novembre 2020

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique – 246 Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2020-11-18-003

Arrêté n°2020-745

*Arrêté portant autorisation de démolir 38 logements à Monthermé, 1 à 15 rue Jean Moulin*

**Arrêté n° 2020 – 745**  
**portant autorisation de démolir 38 logements à**  
**Monthermé, 1 à 15 rue Jean Moulin**

**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses annexes, notamment les articles L.443-7 à 15-5 et R.443-10 à 17 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les circulaires n° 98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la déclaration d'intention de démolir présentée par le Directeur Général d'Habitat 08 reçue le 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Monthermé reçu le 26 octobre 2020 ;

Vu l'intérêt de l'opération au plan économique et social ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe des territoires des Ardennes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La démolition de trente-huit logements à Monthermé, 1 à 15 rue Jean Moulin, est autorisée.

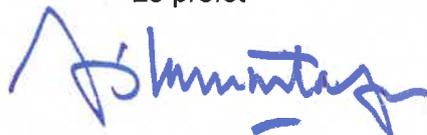
**Article 2 :** Habitat 08 sera exonéré du remboursement des aides de l'État.

**Article 3 :** Les travaux de démolition pourront être entrepris dès que le dernier locataire aura été relogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale adjointe des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2020

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dispositions relatives à la période d'urgence sanitaire (Covid-19) concernant le délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire."

Préfecture 08

8-2020-11-02-006

A R R E T E N° 2020-231

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,

des sports

*A R R E T E N° 2020-231*

et de l'engagement associatif

*portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports*

*et de l'engagement associatif*



**ARRÊTE N° 2020- 231**

accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 22 octobre 2020.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :

## **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame Valérie ARNOULD née DRUMEL, secrétaire du comité des Ardennes de Handball, demeurant 14 bis avenue de l'europe – 08210 Mouzon ;

Monsieur Mohammad ASALI, responsable médical du cercle d'escrime de Charleville-Mézières, demeurant 46 rue Georges Muriot – 08000 Charleville-Mézières ;

Monsieur Bruno BOQUET, président de l'harmonie municipale de Rocroi, demeurant 2 route de Maubert – 08260 Etalle ;

Madame Amal BOUDKIK, présidente de l'association inter'Action de Montcy-notre-Dame, demeurant 5 bis rue A. Roynette – 08090 Montcy-notre-Dame ;

Madame Magali BRIARD née DIE, juge à l'effort gymnastique à Nouzonville, demeurant 6 place de la pierre Alix – 08440 Issancourt-Rumel ;

Monsieur Yanick CHARBAU, trésorier de courir en Ardenne, demeurant 24 bis rue Baron Quinart – 08000 Charleville-Mézières ;

Monsieur Yann COLIN, président de Bogny hand-ball, demeurant 36 rue de la queue des près - 08120 Bogny-sur-Meuse ;

Monsieur Rémi DAMPERON, membre bénévole à l'association familles rurales d'Arreux, demeurant 4 rue de l'Église – 08090 Arreux ;

Monsieur Fabrice DARAS, membre bénévole de l'association familles rurales d'Arreux, demeurant 3 rue des jardins – 08090 ARREUX ;

Madame Annie DEPOERS née CHALINE, membre de Charleville-Mézières Ardennes tennis de table, demeurant 58 rue des Vaudois – 08000 Charleville-Mézières ;

Madame Danielle GOUDARD, animatrice à l'association Inter'Action à Montcy-notre-Dame, demeurant 56 rue Gustave Gailly – 08090 Montcy-notre-Dame ;

Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, demeurant rue de Tivoli – 08000 Charleville-Mézières ;

Monsieur Christophe HUBERT, président de l'union musicale nouzonnaise à Nouzonville, demeurant 35 rue du 11 novembre – 08000 Charleville-Mézières ;

Madame Elisabeth HUREAU née RENARD, déléguée territoriales scouts et guides de France territoire Champagne Nord, demeurant 1 rue des orfèvres – 08310 Machault ;

Monsieur Raymond LACHAISE, président de l'association de musique la fraternelle à Margut, demeurant 15 route de Saint Walfroy – 08370 Margut ;

.../...

Madame Jocelyne LAHERY née DUBOIS, bénévole à l'union sportive football de Bazeilles, demeurant 6 lotissement le coteau – 08140 Francheval ;

Madame Sylvie LEGER née BONNIN, trésorière adjointe de l'association cheval et nature à Floing, demeurant 3 rue Victor Hugo – 08200 Saint Menges ;

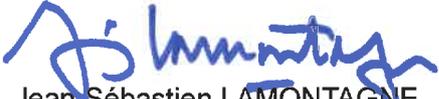
Madame Patricia PEROUX née TOMSIN, trésorière de l'association cheval et nature à Floing, demeurant 62 rue Charles de Gaulle – 08200 Floing ;

Monsieur Philippe ROBERT, membre bénévole à l'association familles rurales d'Arreux, demeurant 5 rue des jardins – 08090 Arreux ;

Madame Françoise WANLIN née COZANET, secrétaire de l'association cheval et nature à Floing, demeurant 11 place du maréchal de Lattre de Tassigny – 08200 Floing ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la ministre des sports. Il sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2020



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-11-13-007

ar portant agrément de M. Bruno LORRILLERE en qualité  
de garde chasse



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE SEDAN**

**A R R E T E n° 2020- 731  
portant agrément de Monsieur Bruno LORRILLERE  
en qualité de garde-chasse particulier**

**LE PREFET DES ARDENNES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R. 428.25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-732 du 13 novembre 2020 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bruno LORRILLERE à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-574 en date du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Adrien de MONTAGNAC à Monsieur Bruno LORRILLERE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur des bois, pâtures et terres labourables situés sur le territoire de la commune de Rubecourt et Lamecourt, Bazeilles et Douzy ;

Considérant que Monsieur Adrien de MONTAGNAC est détenteur de droits de chasse sur les territoires des communes précitées, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bruno LORRILLERE, né le 28 août 1983 à Villers-Semeuse (08), demeurant à Villy, 45 rue Haute, est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Bruno LORILLERE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

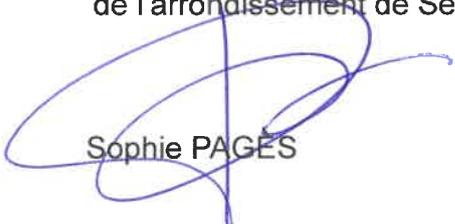
**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bruno LORILLERE doit être porteur en permanence de la carte d'agrément prévue à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par l'autorité préfectorale et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : La sous-préfète de Sedan est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé par Monsieur Michel COLAS, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Sedan, le 13 novembre 2020  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète  
de l'arrondissement de Sedan,

  
Sophie PAGES

### **Délais et voies de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

*- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex*

*- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS*

*- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application **Télérecours citoyens** accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.**

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

**SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.arennes.gouv.fr](http://www.arennes.gouv.fr)**

Préfecture 08

8-2020-11-20-001

Arrêté 2020-747 portant composition de la commission  
d'élus chargée de définir les critères de répartition de la  
dotation d'équipement des territoires ruraux

**ARRETE N°2020/747**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ELUS CHARGEE DE DEFINIR  
LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et notamment son article 179,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à 35,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu l'arrêté n° 2020-551 relatif à l'élection des membres de la commission d'élus chargée de définir les critères de répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les procès-verbaux du 12 novembre 2020 relatifs à l'élection des membres de la commission d'élus chargée de définir les critères de répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (collège des maires et des présidents d'EPCI),

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'élus chargée de définir les critères de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er.** – La commission consultative d'élus chargée de définir les critères de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est constituée comme suit :

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Représentants des maires des communes éligibles à la DETR :**

- **SIGNORET Francis**, *maire de GRANDPRE*
- **LEROY Miguel**, *maire d'AUVILLERS LES FORGES*
- **HERBILLON Didier**, *maire de SEDAN*
- **KOCIUBA Michel**, *maire de SAULT LES RETHEL*
- **COFFART Xavier**, *maire d'AOUSTE*

**Représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre éligibles à la DETR :**

- **DEPAIX Régis**, *président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne*
- **DEKENS Bernard**, *président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse*
- **SINGLIT Benoit**, *président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise*
- **BLAIMONT Bernard**, *président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises*
- **AVERLY Renaud**, *président de la communauté de Communes du Pays Rethélois*
- **LATOUR Frédéric**, *président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg*

**Article 2.** – Le mandat de chaque membre de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux et leur mandat cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

**Article 3.** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres élus de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le 20 NOV. 2020

Le Préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-11-18-002

Arrêté n°2020-256 portant attribution de la médaille  
d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2021

*Arrêté n°2020-256 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er  
janvier 2021*

**A R R E T E N° 2020-256**

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur CHAMAUX David**

Responsable de silo, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT,  
demeurant à SAINT-MOREL.

**- Monsieur CHEVALIER Frédéric**

Responsable gestionnaire pssp, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, demeurant à  
MOUZON.

**- Madame DEBLAYE Aurore née TESTART**

Moniteur commercial Agri-Viti, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
DU NORD-EST, demeurant à SAULCES-CHAMPENOISES.

**- Monsieur LAHAYE Cédric**

Technicien support informatique, CÉRÈSIA, demeurant à CHÂTEAU-PORCIEN.

**- Madame LAHURE Stéphanie**

Assistante de direction, LUZEAL, demeurant à FAISSAULT.

**- Monsieur LEFEBVRE Didier**

Employer, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à ECORDAL.

**- Madame MASSEAU Geneviève née BOURIN**

Adjointe trésorerie, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT, demeurant à DOUMELY-BÉGNY.

**- Monsieur PHILIPPOTEAUX Michel**

Conducteur, VIVESCIA TRANSPORT, demeurant à TAGNON.

**- Madame RONDOT Nadège née MEDJDOUBI**

Chargée d'affaires agricole, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à LEFFINCOURT.

**- Monsieur THILLY Olivier**

Directeur planification, VIVESCIA AGRICULTURE SERVICES, demeurant à COUCY.

**- Monsieur TORO Angelo**

Technicien pssp, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur BAURE Christophe**

Travailleur handicapé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à GRANDPRE.

**- Monsieur BRISSEZ Dominique**

Travailleur handicapé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à GRANDPRE.

**- Monsieur CAMUS David**

Travailleur handicapé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à GRANDPRÉ.

**- Madame COLAS Catherine**

Technicien d'adhésion predica, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

**- Monsieur HEYMANN Eric**

Travailleur handicapé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à VOUZIER.

**- Monsieur HUET Denis**

Expert crédit, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à BIERMES.

**- Monsieur JACQUES David**

Conducteur poids lourds, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT, demeurant à NEUFLIZE.

**- Monsieur LEBLANC Thierry**

Chef d'équipe de fabrication, LUZEAL, demeurant à SON.

**- Monsieur LEMPEREUR Mickaël**

Travailleur handicapé, ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, demeurant à SAINT-JUVIN.

**- Madame ROUCHY Sylvie née BOUVIER**

Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à MOUZON.

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Monsieur COUVIN Thierry**

Directeur d'agence bancaire, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à VRIGNE-MEUSE.

**- Monsieur DEVIE Jean-Marc**

Adjoint responsable silo/magasin, VIVESCIA, demeurant à NOVY-CHEVRIÈRES.

**- Monsieur GAMBIER Patrick**

Responsable des systèmes informatiques et télécommunications, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT, demeurant à NEUFLIZE.

**- Monsieur HUYET Philippe**

Chauffeur camion, LUZEAL, demeurant à VOUZIERES.

**- Monsieur LAHOTTE Hervé**

Responsable silo/magasin, VIVESCIA, demeurant à SENUC.

**- Monsieur LENICE Philippe**

Responsable de silo, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT, demeurant à SAINT-FERGEUX.

**- Madame MAUCORT Sylvie née MAISSIN**

Chargée de clientèle, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à RENWEZ.

**- Monsieur PARANT Jean-Luc**

Technico-commercial, VIVESCIA, demeurant à RENNEVILLE.

**- Madame QUENELISSE Nicole née BARBASSO**

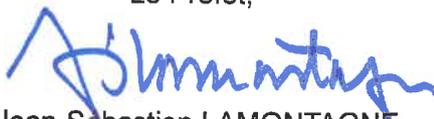
Chargé d'activités informatiques, CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD-EST, demeurant à ETREPIGNY.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Monsieur les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **18 NOV. 2020**

Le Préfet,



Jean-Sebastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-11-12-005

Arrêté portant agrément de M. Francis BEAUPERE, garde  
de chasse



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE SEDAN**

**A R R E T E n° 2020- 730**  
**portant agrément de Monsieur Francis BEAUPERE**  
**en qualité de garde-chasse particulier**

**LE PREFET DES ARDENNES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R. 428.25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-554 du 27 septembre 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Francis BEAUPERE à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-574 en date du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Michel COLAS à Monsieur Francis BEAUPERE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur des bois et plaines situés sur le territoire de la commune de Pure.

Considérant que Monsieur Michel COLAS est détenteur de droits de chasse sur le territoire de la commune précitée, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Francis BEAUPERE, né le 9 mars 1953 à Butôt (76), demeurant à Carignan, 78 rue Hablot, est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

**SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)**



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2** : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Francis BEAUPERE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

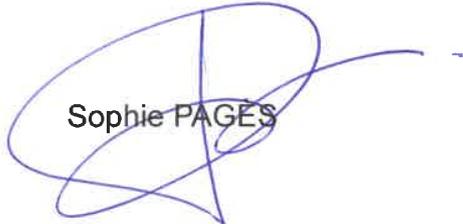
**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Francis BEAUPERE doit être porteur en permanence de la carte d'agrément prévue à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par l'autorité préfectorale et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6** : La sous-préfète de Sedan est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé par Monsieur Michel COLAS, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Fait à Sedan, le 12 novembre 2020  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète  
de l'arrondissement de Sedan,

  
Sophie PAGES

### **Délais et voies de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

*- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex*

*- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS*

*- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, **ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)***

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.**

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

**SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)**

Préfecture 08

8-2020-11-12-006

Arrêté portant agrément de M. Jean-Michel SANAJU en  
qualité de garde chasse particulier



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE SEDAN**

**ARRETE n° 2020-728  
portant agrément de M. Jean-Michel SANAJU  
en qualité de garde chasse particulier**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 et R. 428.25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Michel SANAJU à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-574 en date du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Saophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Bernard PARENT, gérant du groupement forestier des Margannes à BOSSEVAL ET BRIANCOURT, à Monsieur Jean-Michel SANAJU par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les bois et plaines situés sur le territoire des communes de BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT, DONCHERY et VILLES-SUR-LUMES ;

Considérant que Monsieur Bernard PARENT est détenteur des droits de chasse sur les communes précitées, et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

**SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)**



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Michel SANAJU, né le 28 septembre 1963 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08) et demeurant château Hiver Les Hazelles 08350 BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT, est agréé en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Michel SANAJU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

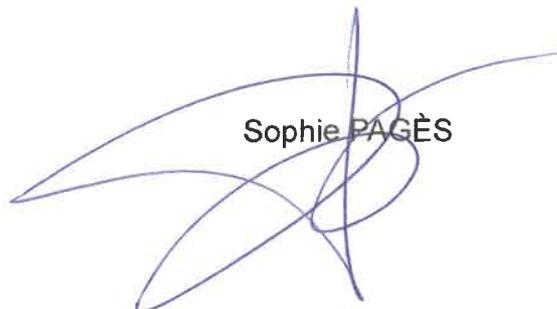
Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Michel SANAJU doit être porteur en permanence de la carte d'agrément prévue à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par l'autorité préfectorale et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : La sous-préfète de Sedan est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé par Monsieur Bernard PARENT, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Sedan, le 12 novembre 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète  
de l'arrondissement de Sedan



Sophie PAGÈS

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 - Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)



## PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Délais et voies de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

*- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1, place de la Préfecture – BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex*

*- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS*

*- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, **ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

***Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.***

1, rue de Neuil - BP 40382 - 08208 SEDAN Cedex  
Téléphone 33.03.24.27.11.41 – Fax 03.24.29.10.50.  
sous-prefecture-de-sedan@ardennes.gouv.fr

**SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)**

